

**REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JAMES FREIN,
DEPUTE (PS) INTITULÉE "ECOUTES TELEPHONIQUES, SITUATION DANS LE JURA ?"
(N° 2729)**

L'article paru dans le *Matin Dimanche* du 19 avril 2015, relayé dans d'autres médias, a mis en exergue l'augmentation, en 2014, du nombre de surveillances téléphoniques actives dans le canton du Jura. Le canton du Jura se placerait ainsi pour l'année 2014, selon les chiffres articulés par le *Matin Dimanche*, au deuxième rang, derrière Genève.

Le Ministère public rappelle que le Code de procédure pénale fixe des conditions très strictes à la mise en place d'une surveillance téléphonique active sur une personne. De graves soupçons de commission d'infractions doivent peser sur cette personne, la mesure est justifiée au regard de la gravité de l'infraction et la surveillance est quasi indispensable au succès de l'enquête. Le Code de procédure pénale établit une liste des infractions qui peuvent donner lieu à une surveillance téléphonique active. En dehors de cette liste, une telle mesure de surveillance n'est pas possible. En outre, la décision du-de la Procureur-e en matière d'écoutes téléphoniques doit être avalisée par le juge des mesures de contrainte.

Il convient également de relever qu'une personne peut faire l'objet de plusieurs surveillances téléphoniques actives, dans le cadre d'une même enquête, du fait que cette personne peut changer régulièrement de raccordements, en particulier lorsqu'il s'agit de trafics de produits stupéfiants.

En 2014, le nombre de surveillances téléphoniques actives a sensiblement augmenté dans le canton du Jura.

Cette augmentation s'explique en particulier par une affaire complexe et de grande ampleur qui concerne un trafic de stupéfiants avec des ramifications à l'étranger et de nombreux prévenus. Cette instruction a nécessité de nombreuses écoutes téléphoniques actives entre début 2014 et fin septembre 2014, mesures de surveillance qui ont permis le démantèlement d'un réseau et l'arrestation de neuf personnes. Ces actes d'enquête ont également apporté des éléments de preuve importants dans une instruction ouverte à l'étranger notamment pour trafic de stupéfiants et traite d'être humain.

Delémont, le 9 juin 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler